

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016204009

Dossier numéro : 2016-07-14/09

Titre

14 JUILLET 2016. - Extrait de l'arrêt n° 110/2016 du 14 juillet 2016 - (Numéro du rôle : 6424) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 23-08-2016 page : 52826

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation totale ou partielle de l'article 1er, § 1er, et de l'article 3, alinéa 1er, 1°, a), et 2°, a), du décret de la Région wallonne du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal, introduit par D.M.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule les mots " pour la partie de langue française " dans l'article 1er, § 1er, ainsi que dans l'article 3, alinéa 1er, 1°, a), et 2°, a), du décret de la Région wallonne du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.